

## Championnats d'Europe à Paris du 25 au 30 Août 2020

**Note : Le 23 avril 2020 le Comité d'Organisation des CE et la FFA ont conjointement décidé de les annuler suite à la crise sanitaire liée à la pandémie mondiale de Covid 19.**  
**Pour les mêmes raisons les Championnats de France Élite prévus à Angers (19 au 21 juin) ont été reportés aux 12 & 13 septembre suivants à Albi (19 & 20 septembre à Aubagne pour les épreuves combinées).**

### Critères pour pouvoir prétendre à une sélection en équipe de France :

Sera **sélectionnable** suivant les critères cumulatifs, l'athlète :

- ayant réalisé les minima demandés ci-après dans le respect des conditions régulières de compétition, notamment de vitesse du vent  $\leq 2\text{m/s}$  ;
- ayant participé à une épreuve respectant le cahier des charges World Athletics et European Athletics ou à des meetings nationaux Français et championnats de la FFA.
- licencié FFA lors de la réalisation des minima ;
- à jour du suivi médical réglementaire ;
- ayant obtenu la certification « I Run Clean » dans le respect des conditions précisées dans le préambule ci-dessus ;
- Participant obligatoirement aux Championnats de France Elite sauf exceptions prévues dans les présentes modalités.

Il est précisé que les minima doivent être réalisés dans le respect de la réglementation sportive FFA et World Athletics applicable aux catégories seniors masculins et féminins.

### **Les athlètes sélectionnés pour les Jeux Olympiques de Tokyo seront automatiquement sélectionnables et prioritaires pour être retenus aux Championnats d'Europe de Paris 2020.**

Chaque athlète devra concourir, dans la spécialité pour laquelle il prétend à être sélectionné pour les Championnats d'Europe. Si celle-ci n'est pas organisée lors du Championnat de France Elite, il devra avoir pris part à l'épreuve de substitution demandée par le référent de la spécialité.

Dans le cas où un athlète souhaite se présenter sur deux épreuves lors des Championnats d'Europe, il peut être autorisé par décision conjointe des référents de spécialité et du DTN à ne se présenter qu'à l'une de ces deux épreuves lors du Championnat de France.

Après leur épreuve, chaque athlète ayant réalisé les minima, devra se présenter auprès du médecin de l'équipe de France, présent à cette occasion, afin de faire un point sur son état de santé physique.

La liste des athlètes sélectionnables sera établie en prenant en compte les éléments suivants :

#### **Pour toutes les spécialités (Exception faite des modalités particulières demandées pour le semi-marathon exposées ci-après) :**

Par ordre de priorité dans l'ordre ci-dessous :

1. Les athlètes sélectionnés aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 seront automatiquement sélectionnables et prioritaires pour être retenus ;
2. Le champion de France (s'il est sélectionnable) des Championnats de France Elite 2020 à Angers (19 au 21 juin) ayant réalisé les **minima fixés par European Athletics** et étant dans le top 20 européen au 19 juillet 2020 sera automatiquement sélectionnable et prioritaire pour être sélectionné.

Au-delà de la réalisation des modalités de qualifications fixées par European Athletics, dans le respect des critères fixés par World Athletics et de la participation aux Championnats de France Elite 2020, le DTN se réserve la possibilité de présenter au Comité de sélection une liste d'athlètes qui prendra, notamment en compte, les critères suivants (liste non exhaustive):

- la place aux Championnats de France Elite 2020 ;
- le bilan européen au 19 juillet 2020, un athlète dans le top 16 européen à 3 athlètes par pays sera prioritaire parmi les places restantes;
- les résultats des Championnats du Monde de Doha 2019 ;
- les résultats obtenus lors de confrontations directes entre sélectionnables ;
- la régularité au niveau des performances de l'athlète ;

- le comportement de l'athlète en cohérence avec les valeurs de l'Équipe de France.
- Pour les épreuves où un athlète n'appartiendrait pas au top 16 européen à 3 par pays, bien qu'ayant réalisé les minima EA, le DTN se réserve malgré tout la possibilité de sélectionner un ou plusieurs athlètes dans l'intérêt de l'équipe de France et afin d'assurer une représentation française dans l'ensemble des épreuves du programme des championnats d'Europe 2020.

Il est précisé que la sélection se fera sur la base de 3 athlètes hommes et de 3 athlètes femmes au maximum par spécialité.

Dans les épreuves où 3 athlètes sont sélectionnés, un remplaçant pourra être inscrit pour palier un éventuel forfait.

#### **Additif médical :**

#### **Cas particulier d'un(e) athlète blessé(e) à la date des Championnats de France Élite et ayant satisfait les modalités de qualifications d'European Athletics au préalable :**

Tout athlète sélectionnable ou sélectionné se blessant ou présentant un état de santé (maladie) incompatible avec la pratique de l'entraînement ou de la compétition à compter du 23 juillet 2020 devra immédiatement informer le médecin des équipes de France afin de déterminer l'importance et la durée de son indisponibilité pouvant remettre en cause sa qualité d'athlète sélectionnable ou sélectionné.

L'athlète devra fournir tous les examens et certificats médicaux nécessaires à la bonne évaluation de son état de santé afin que le médecin des équipes de France puisse établir un diagnostic, étant précisé que lui seul pourra le dispenser par écrit, après étude de son dossier, de sa présence aux Championnats de France si son état nécessite d'être en convalescence à ce moment-là dans un lieu adapté à sa bonne récupération.

A défaut de cette dispense, la présence aux Championnats de France Élite est obligatoire.

Si la blessure ou la maladie surviennent à compter du 1er juin 2020 et qu'elle ne permet pas une évaluation correcte par le médecin des équipes de France ou la réception des examens nécessaires, l'athlète devra se présenter sur les lieux des Championnats de France Élite afin d'être examiné par le médecin des équipes de France. Seul l'avis du médecin des équipes de France permettra de ne pas participer aux Championnats de France Élite sans compromettre ses chances d'être sélectionné pour les Championnats d'Europe de Paris, si la durée de sa blessure ou de sa maladie paraît être compatible avec une préparation terminale lui permettant d'être au niveau lui ayant permis d'être sélectionnable.

#### **Dates de publication :**

Une première sélection sera publiée à partir du **23 juin 2020**

Une liste large d'athlètes (titulaires et remplaçants) sera publiée à partir du **23 juillet 2020**

La liste définitive des athlètes sélectionnés sera publiée à partir du **12 août 2020**

#### **Critères particuliers pour le semi-marathon :**

##### **Semi-marathon individuel**

Seront sélectionnés 3 hommes et 3 femmes.

Sur proposition des référents nationaux du Running, et après consultation du Comité de sélection, le DTN sélectionnera les athlètes en s'appuyant sur les modalités de sélection suivantes :

Niveau de performance requis :

- Hommes : 1h04'30"
- Femmes : 1h15'30"

Seront prioritairement sélectionnés :

- Le premier athlète français(e) aux Championnats du monde de Semi-marathon qui se dérouleront le 29 mars 2020 à Gdynia (Pologne) sous réserve d'avoir réalisé le niveau de performance requis.
- Le/la champion(ne) de France de semi-marathon aux championnats de France qui se dérouleront le 31 Mai 2020 aux Sables d'Olonne sous réserve d'avoir réalisé le niveau de performance requis.

Un complément de sélection pourra être fait au vu :

- des performances obtenues aux Championnats du monde de semi-marathon de Gdynia
- des performances obtenues aux Championnats de France de semi-marathon aux Sables d'Olonne
- du bilan sur semi-marathon (performances réalisées entre le 1er janvier 2020 et le 21 juin 2020)
- des bilans sur 10 000 m, 10km et marathon

## **Coupe d'Europe de Semi-Marathon**

Dans le but de constituer une équipe de France compétitive, en complément des athlètes sélectionnés pour le championnat d'Europe individuel, une sélection de 3 hommes et 3 femmes au maximum pourra être proposée en prenant en compte :

- les résultats obtenus aux Championnats du monde de semi-marathon
- des performances obtenues aux Championnats de France de semi-marathon
- du bilan sur semi-marathon (performances réalisées entre le 1er janvier 2020 et le 21 juin 2020)
- des bilans 2020 sur 10 000 m, 10km et marathon
- les athlètes au potentiel avéré pour le semi-marathon.

L'athlète devra obligatoirement être licencié « compétition Fédération Française d'Athlétisme » au moins 20 jours avant la date du semi-marathon ciblé. A défaut, la performance ne sera pas prise en considération.

## **Les Relais**

Le DTN sera attentif au bilan européen des relais au jour de la réunion du comité de sélection afin de confirmer ou non la sélection des relais 4x100m et 4x400m susceptibles d'atteindre la finale européenne.

Le DTN proposera de sélectionner les relayeurs en fonction des critères suivants :

### **Relais 4x100m**

Les 6 relayeurs proposés à la sélection seront retenus parmi les athlètes du Collectif relais, constitué en début de saison par les référents nationaux sur la base des résultats de la saison précédente. Pour être sélectionnable, les athlètes devront avoir rempli leurs obligations vis-à-vis de ce Collectif (présence, investissement, attitude).

La sélection prendra plus particulièrement en compte les observations faites lors des différents regroupements obligatoires du Collectif ainsi que lors des courses de 4x100m en compétitions préparatoires du début de saison.

Enfin les résultats individuels sur 100m et 200m lors de la saison et lors des Championnats de France Elite seront également analysés et pris en compte.

### **Relais 4x400m**

La sélection prendra plus particulièrement en compte les résultats constatés lors des Championnats de France Elite, et de l'étude des sélectionnés individuels. Pour faire partie du collectif, les coureurs de 400 m haies devront avoir montré leur niveau sur 400m plat.